



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2006/19

Document affiché en préfecture le 19 SEPTEMBRE 2006

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

- ARRETE N° 06.DAI/1.348 portant délégation de signature à Madame Marion JULIEN, Directrice Régionale des Affaires Culturelles Page 1
- ARRETE N° 06.DAI/1.351 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique Page 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- ARRÊTÉ N° 06.dde 185 portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée Page 3

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 06.DAI/1.348
portant délégation de signature à Madame Marion JULIEN,
Directrice Régionale des Affaires Culturelles
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme,
VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 21 juillet 2006 portant nomination de Madame Marion JULIEN en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} septembre 2006,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.32 du 10 janvier 2005, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul JACOB, directeur régional des affaires culturelles,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée :

- 1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :
- . aux ministres,
 - . aux parlementaires,
 - . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - . aux présidents des assemblées consulaires,
 - . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.
- 2 – Les arrêtés d'attribution, de suppression et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.
3 – Les avis concernant les demandes de lotir, de permis de construire, de permis de démolir se rapportant à des opérations situées à l'intérieur d'un périmètre de protection du patrimoine archéologique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion JULIEN, la délégation qui lui est consentie :
- à l'article 1^{er}, paragraphe 3, sera exercée par Monsieur Bernard MANDY, Conservateur régional d'archéologie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.32 du 10 janvier 2005 est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 septembre 2006
Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06.DAI/1.351
portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN,
chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.12 du 12 janvier 2005 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du bureau des ressources humaines et chef du service départemental d'action sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.76 du 7 mars 2005 portant délégation de signature à Monsieur Denis THIBAUT, chef du bureau du budget et de la logistique,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006, portant nomination de Madame Colette AUDRAIN, attachée principale chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

Vu la décision du préfet de la Vendée en date 28 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Denis THIBAUT, attaché, chef du bureau du budget et de la logistique, et la décision en date du 6 juillet 2006 le désignant adjoint au chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006 portant nomination de Madame Martine GILBERT, chef du bureau des ressources humaines,

Considérant l'affectation le 1^{er} avril 1980 de Monsieur Joël LEHEBEL sur le poste de chef de centre du service des transmissions et de l'informatique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

I – Bureau des ressources humaines :

- tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,
- les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision.

II – Bureau du budget et de la logistique

- tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau du budget et de la logistique, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.

III – Service départemental d'action sociale

- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental d'action sociale, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision,
- l'octroi des prestations à caractère social,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,

IV – Service départemental des systèmes d'information et de communication

- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication,

V - Affaires communes

- Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau des ressources humaines: Madame Martine GILBERT, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe supérieure (article1 – I).
- Bureau du budget et de la logistique: Monsieur Denis THIBAUT, attaché, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (article1 – II)..
- Service départemental d'action sociale: Madame Annick COUDRIN, secrétaire administrative de classe supérieure (article1 – III).
- Service départemental des systèmes d'information et de communication: Monsieur Joël LEHEBEL, Inspecteur des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur François SERRET, Contrôleur principal des systèmes d'information et de communication (article1 – IV).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 05.DAEPI/1.12 du 12 janvier 2005 et n° 05.DAEPI/1.76 du 7 mars 2005 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 septembre 2006

le Préfet,
Christian DECHARRIERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 06.dde 185
portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER
Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest
concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique
dans le département de la Vendée
Le PRÉFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des Marchés Publics,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2002 nommant M. Marc NOLHIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest à Nantes

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics :

- M. Marc NOLHIER, Directeur du CETE de l'Ouest, quelque soit le montant du marché,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc NOLHIER, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Eric TANAYS, Directeur-Adjoint
- Monsieur Michel BARNETTE, Secrétaire Général jusqu'au 31 août 2006
- Madame Anne GREGOIRE, Secrétaire Générale à compter du 1^{er} septembre 2006
- Monsieur Serge VILLETTE, Chef de la Division Infrastructures et Environnement

Aux collaborateurs suivants du Directeur du CETE, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 45 000 € HT :

Monsieur Michel BARNETTE	Secrétaire Général du CETE jusqu'au 31/08/2006 Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement
. Monsieur Patrice BIOCHE	Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers. Assistant
. Monsieur Michel COLCANAP	Chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
. Monsieur Philippe GOUVARY	Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement
. Madame Anne GREGOIRE	Secrétaire Générale à compter du 1/09/2006 Attachée Principale des Services Déconcentrés Conseiller d'Administration de l'Equipement
. Monsieur Robert GUINEZ	Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers. Assistant
. Monsieur Gilles KERFANT	Consultant Expert, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement
. Monsieur Rolf KOBISCH	Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Brieuc Assistant

. Monsieur Michel LAUDE	Chef de la Division Ouvrages d'Art Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
. Monsieur Gilles LE MESTRE	Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement
. Monsieur Michel MASSON	Consultant Expert Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2 ème classe Conseiller d'Administration de l'Equipement
. Monsieur Paul QUILLIOU	Chef de la Division Exploitation Sécurité Gestion Routières Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
. Monsieur Patrick SAMSON	Chef de la Division Urbaine Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
. Monsieur Eric TANAYS	Directeur-adjoint, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
. Monsieur Serge VILLETTE	Chef de la Division Infrastructures et Environnement Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement

Article 2: Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.58 du 10 janvier 2005 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée et notifié au Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2006
Le Préfet,
Christian DECHARRRIERE